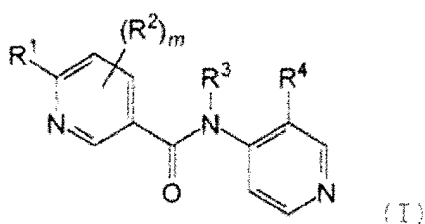


## (12) BREVET D'INVENTION

- (11) N° de publication : **MA 49068 B1**
- (43) Date de publication : **31.07.2023**
- (51) Cl. internationale : **A01N 43/40; A01N 43/56; A01N 47/12; C07D 401/14; A01P 7/02; A01P 7/04; C07D 213/82; A01P 5/00**
- 
- (21) N° Dépôt : **49068**
- (22) Date de Dépôt : **25.04.2018**
- (30) Données de Priorité : **27.04.2017 JP 2017088847**
- (86) Données relatives à la demande internationale selon le PCT: **PCT/JP2018/016844 25.04.2018**
- (71) Demandeur(s) : **Ishihara Sangyo Kaisha, Ltd., 3-15 Edobori 1-chome Nishi-ku Osaka-shi, Osaka 550-0002 (JP)**
- (72) Inventeur(s) : **YONEDA Tetsuo ; YOSHIDA Kotaro ; TAZAWA Yuta ; KANI Tatsuya ; CHO Yoko ; MURAI Yuto**
- (74) Mandataire : **BOUTAHAR OMAR**
- (86) N° de dépôt auprès de l'organisme de validation : EP18790208.5**
- 
- (54) Titre : **COMPOSÉ N-(4-PYRIDYL) NICOTINAMIDE OU SEL DE CELUI-CI**
- (57) Abrégé : Bien qu'une variété d'agents antiparasitaires aient été utilisés pendant de nombreuses années, nombre de ces agents antiparasitaires présentent divers problèmes, tels qu'une efficacité insuffisante et une restriction de leur utilisation en raison de la résistance acquise par les parasites, etc. Par conséquent, il est souhaité de développer un nouvel agent antiparasitaire qui soit moins susceptible de présenter de tels inconvénients. L'un des objets de la présente invention est de fournir un composé hautement actif ou un sel de celui-ci contre un ravageur. La présente invention concerne un composé N-(4-pyridyl)nicotinamide représenté par la formule (I) suivante (dans la formule (I), pour chaque substituant, voir description) ou un sel de celui-ci.

RevendicationsCOMPOSÉ N-(4-PYRIDYL) NICOTINAMIDE OU SEL DE CELUI-CI.

- 5 1. Composé qui est un composé de N-(4-pyridyl)nicotinamide de formule (I) ou un sel de celui-ci :



dans lequel

R<sup>1</sup> est un halogène, un alkyle, un haloalkyle, un alcoxy, un haloalcoxy, un aryloxy ou un haloalkylaryle ;

R<sup>2</sup> est un halogène, un alkyle, un haloalkyle, un alcoxy, un amino, un cyano, un alkylthio, un alkylsulfanyle ou un alkylsulfonyle ;

R<sup>3</sup> est H, un alkyle, un cycloalkyle, un alcoxy ou un alcoxycarbonyle ;

R<sup>4</sup> est un nitro, un alkyle, un alcényle, un haloalkyle, un alcoxy, un alkylthio, un alkylcarbonyle, un alcoxycarbonyle, un (alkylthio)carbonyle ou un pyrazolyle ; et

*m* est 0 ou 1.

2. Agent de lutte contre les nuisibles comprenant le composé selon la revendication 1 en tant que principe actif.

3. Insecticide agricole et horticole, acaricide, nématocide, ou pesticide pour sol comprenant le composé selon la revendication 1 en tant que principe actif.

4. Procédé de lutte contre un nuisible par l'application d'une quantité efficace du composé selon la revendication 1, à l'exclusion des procédés de traitement ou de diagnostic médical ou vétérinaire.

5

10

15